



Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : Quai Fernand Demets 6 / Avenue Raymond Vander Bruggen de 5 à 7 / Avenue Raymond Vander Bruggen de 11 à 13
Identité du demandeur : THE DOCK s.a. - Madame Edith Lieckens

Objet de la demande : **PROJET MIXTE amendé et modifié : Etude d'incidences : démolir trois bâtiments existants (parcelle cadastrale 307 L5) et construire un ensemble de 8 immeubles (R+3+T à R+14) abritant 302 logements avec des commerces, des espaces destinés à des professions libérales, une crèche, un hôtel de 96 chambres, un parking couvert de 345 places, un plan d'eau et ses aménagements extérieurs. Modifier l'itinéraire cyclable ICR "CK" au droit de la connexion avec le Quai Fernand Demets. Modifier le profil de la voirie Quai Fernand Demets pour créer un pont dalle au-dessus du passage vers le bassin pour accueillir les bateaux de plaisance. Restaurer les berges. Abattre 87 arbres à haute tige sur le domaine public. Planter 5 arbres (sorbus torminalis). Modifier le réseau hydrographique.**

Activité principale : Logement + commerce + parking + voirie + réseau hydrographique + arbres.

Périmètre et zone :

PRAS : zone de forte mixité, en liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant

PPAS : Pont de Cureghem - A.G. : 28/10/2004

Motif principal de l'enquête : **PROJET MIXTE amendé et modifié:**

PU : application de la prescription particulière 4.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant)

application de l'art. 124 du COBAT (MPP à la demande de l'IBGE dans le cadre d'un permis mixte)

application de l'art. 155 §2 du COBAT (dérogation à un ppas)

dérogation à l'art.8 du titre I du RRU (hauteur - constructions isolées)

dérogation à l'art.3 du titre I du RRU (implantation de la construction - façade avant)

dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)

dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - éléments techniques)

dérogation à l'art.6 du titre VIII du RRU (nombre d'emplacement de parcage à prévoir par logement)

dérogation à l'art.18 du titre VIII du RRU (aire de livraison)

application de la prescription particulière 4.2.3° du PRAS (superficie de plancher des commerces comprise entre 200 et 1000 m²)

application de la prescription particulière 4.3. du PRAS (hôtel d'un capacités comprise entre 81 et 150 chambres)

application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun)

dérogation à l'art.7 du titre I du RRU (implantation - constructions isolées)

application de l'art. 141 du COBAT: demande soumise à étude d'incidence (construction d'ouvrages d'art souterrains ou aériens à l'exception des ouvrages d'art à l'usage exclusif des piétons et des deux roues)

application de l'art. 141 du COBAT: demande soumise à étude d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnement, salles d'exposition, ...) comptant plus de 200 véhicules automobiles ou remorques)

application de la prescription générale 0.12. du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)

application de l'art. 130 du COBAT (projet de cahier des charges pour étude d'incidence)

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier

1A : article 30 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (demande + cahier des charges + étude d'incidences + amendements)
application de l'art. 141 du COBAT: demande soumise à étude d'incidence (projet mixte soumis à étude d'incidence en vertu des ordonnances du 5/6/1997 relative au permis d'environnement et du 22/4/1999 fixant la liste des installations de classe I.A)

PE : Exploitations (rubriques) : chaudières gaz naturel sur le même circuit : bloc F 2 x 77 kW (154 kW - rubrique 40 A), chaudières au gaz naturel bloc H 3 x 65 kW (195 kW - rubrique 40 A), chaudières gaz naturel sur le même circuit : bloc G 2 x 230 kW (460 kW - rubrique 40 A), chaudières gaz naturel sur le même circuit : bloc E 2 x 70 kW (140 kW - rubrique 40 A), chaudières gaz naturel sur le même circuit : bloc C 2 x 65 kW (130 kW - rubrique 40 A), chaudières gaz naturel sur le même circuit : bloc D 2 x 151 kW (302 kW - rubrique 40 A), chaudière gaz naturel sur le même circuit : bloc B 95 kW (95 kW - rubrique 40 A), chaudière gaz naturel sur le même circuit : bloc A 95 kW (95 kW - rubrique 40 A), groupe électrogène (250 kVA - rubrique 55 1A), cogénération gaz naturel - alternateur : bloc H (105 kVA - rubrique 55 1A), station détente gaz : 50 m2 (- rubrique 71 B), cogénération gaz naturel : bloc A/B (72 kW - rubrique 104 A), cogénération gaz naturel : bloc C (128 kW - rubrique 104 A), cogénération gaz naturel : bloc D (136 kW - rubrique 104 A), cogénération gaz naturel : bloc E (63 kW - rubrique 104 A), cogénération gaz naturel : bloc F (104 kW - rubrique 104 A), cogénération gaz naturel : bloc G (225 kW - rubrique 104 A), cogénération gaz naturel : bloc H (140 kW - rubrique 104 A), machine frigorifique à condensation à eau (100 kW - rubrique 132 A), machine frigorifique à condensation à eau (100 kW - rubrique 132 A), transformateur statique (630 kVA - rubrique 148 A), transformateur statique (1600 kVA - rubrique 148 B), transformateur statique (1600 kVA - rubrique 148 B), stationnement à l'air libre (bâteaux) (40 emplacements - rubrique 152 A), ventilateurs (- rubrique 153 B), parking couvert (345 véhicules - rubrique 224).

L'enquête publique se déroule du **08/12/2017** au **06/01/2018**

La réunion de la commission de concertation est fixée au **jeudi 18 janvier 2018**.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'administration communale – Service Permis d'Urbanisme, rue Van Lint 6, au 2^{ème} étage :

- le lundi : de 8h30 à 11h30 et de 18h à 20h
- du mardi au vendredi : de 8h30 à 11h30

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues à l'administration communale le lundi de 8h30 à 11h30 ou sur rendez-vous pris par téléphone au n° 02/800 07 77.

Les observations et réclamations au sujet du dossier peuvent être adressées :

- par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins – Permis d'urbanisme à l'adresse suivante : Place du Conseil, 1 à 1070 Bruxelles **au plus tard le 06/01/2018**

- au besoin oralement, pendant l'enquête publique, auprès de l'agent désigné à cet effet à la maison communale, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne peut demander par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins à être entendue par la commission de concertation.

Anderlecht, le 04/12/2017.

Pour le Collège,

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Par délégation :
L'Echevin du Développement de la Ville,

M.VERMEULEN

G. VAN GOIDSENHOVEN

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier